

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 17-2025

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, portant respectivement sur les pouvoirs du maire par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat ainsi que les règles applicables aux décisions prises par le maire ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision municipale n° 05-2023 du 9 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT la compétence du maire « *de fixer, pour un montant maximum de 2000 €, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;
- CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'ancienne liste des salles municipales auxquelles les tarifs étaient appliqués ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer à nouveau les tarifs de location de l'ensemble des salles municipales.

DECIDE

ARTICLE 1 - D'abroger et remplacer la décision n°04-2025 concernant la tarification des salles municipales.

ARTICLE 2 - D'établir les tarifs applicables suivants :

- Bailli de Suffren (Village) :
 - 126.00 € une ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ;
 - 222.00 € une journée complète (8h à 18h) ;
 - 137.00 € une soirée (18h à 22h ou 22h à 02h).
- Myrte et Arbouses (Pin Rolland) :
 - 126.00 € une ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ;
 - 222.00 € une journée complète (8h à 18h) ;
 - 137.00 € une soirée (18h à 22h).
- Charles Aponte :
 - 126.00 € une ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ;
 - 222.00 € une journée complète (8h à 18h) ;
 - 137.00 € une soirée (18h à 22h).
- Salle des Jardins d'Hydra :
 - 63.00 € une ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ;
 - 111.00 € une journée complète (8h à 18h) ;
 - 68.50 € une soirée (18h à 22h).
- Salle Procida :
 - 31.50 € une ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ;
 - 55.50 € une journée complète (8h à 18h) ;

Pour les associations mandréennes : GRATUIT (caution de 222,00 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT.

ARTICLE 3 - La présente décision sera applicable à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier- sur-Mer, le 03 février 2025.

Le Maire,



Gilles VINCENT